

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.43 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 71 RUE SAINT-PIERRE**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **Mme BRUDER Déborah**, 5 place Jeanne d'Albret – 64270 SALIES DE BEARN, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour un emménagement au N° 71 rue Saint-Gilles, le samedi 07 septembre 2024 pour une durée d'un (01) jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le samedi 07 septembre 2024, Mme BRUDER Déborah sera autorisée à effectuer un **emménagement, au N° 71 rue Saint Gilles** à Orthez, de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Pour permettre cet emménagement, le demandeur **sera autorisé à stationner trois véhicules + une remorque, immatriculé : AA-572-PV, DD-433-DD, DH-109-SN, de part et d'autre du N° 71 rue Saint-Gilles** à Orthez.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : **Mme BRUDER Déborah** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 4 septembre 2024

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

**" Par délégation
Le Maire Adjoint "**

J.L. GROUSSET